

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-4-6

Séance du vendredi 5 juillet 2024

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT VERS LE RETOUR A L'ACTIVITE DES BENEFICIAIRES DU RSA - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET ACTIONS SPECIFIQUES

Présidence de : M.BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HERDERLE Emilie donne procuration à KAMMERER Joseph
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :

MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :

DEBES Vincent, FUCHS Bruno, MATT Nicolas, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-2-4-2 du 13 mars 2023 relative au plan d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-1-4-5 du 19 février 2024 relative au plan d'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 24 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 21 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 24 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 28 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue dix subventions de fonctionnement, dont le détail figure dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération, pour des actions de mobilisation collectives participant à l'insertion sociale et socioprofessionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active sur le territoire de Colmar au titre des « Projets Commissions Territoriales des Solidarités Actives », comme suit :

- 2 850 € et 2 900 € à l'association Le Rezo,
- 7 500 € à France Active Alsace,
- 8 920 € et 4 860 € à Epices,
- 800 € à l'Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées,
- 1 340 € et 1 600 € à Aléos,
- 12 900 € à Egée,
- 3 175 € à Appona68,

Soit un montant total de 46 845 € ;

- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique à chaque association ;
- Attribue une subvention de fonctionnement de 70 000 € répartie comme suit :
 - 35 000 € à la Maison de l'emploi et de la formation du Pays de la région mulhousienne,
 - 35 000 € à Relais 2D,

Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique à chaque structure ;

- Approuve la convention tripartite portant partenariat pour la promotion des clauses d'insertion et une commande publique socio responsable avec RELAIS 2D et la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la région mulhousienne pour l'année 2024, jointe en annexe à la présente délibération;

- Autorise le Président à signer ladite convention ;

- Autorise la prolongation exceptionnelle de la neutralisation des ressources uniquement des bénéficiaires du RSA déjà sous contrat dans le dispositif « emploi premières heures » à Emmaüs Mundo dans le cadre d'Emploi pour Tous, au-delà de 24 mois, dans la limite de cinq ans, sans incidence financière sur le montant de l'allocation RSA ;

- Attribue une subvention exceptionnelle à l'association Tempo pour un montant de 150 000 € répartie comme suit :

- 100 000 € au titre de l'année 2023 ;
- 50 000 € au titre de l'année 2024

- Précise que cette subvention exceptionnelle ne sera pas reconduite en 2025.

- Précise que les modalités de versement sont mentionnées dans la convention signée le 20 mars 2023,

- Approuve l'avenant joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P156	P156O003	P156E03	T09	(3369) 017 - 65748 - 441	46 845 €
P153	P153O005	P153E01	T06	(3370) 017 - 65742 - 444	185 000 €
P153	P153O005	P153E01	T06	(323) 017 - 65748 - 444	35 000 €
TOTAL					266 845 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Fatima JENN, membre du CA au sein de l'association ALEOS